

/RM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aveyron dans la séance du 6 Juin 1942

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : le Bourg à ST. COME (Aveyron)

Parcelles cadastrales visées :

n° 230 à 235, 237 à 265, 271 à 351
section C

L'Eglise est inscrite sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques (21 Décembre 1927).

:::

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de ST. COME et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 JUIL 1944⁹⁴

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

Guilain